Réf. Farde e-Assemblées : 2592364

N° OJ : 82

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Protocole d'accord.- Réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre des 30 ans de BELIRIS.

Le Conseil communal,

Vu l'Accord de Coopération du 15.09.1993 et ses Avenants, dénommés BELIRIS, conclus entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, destinés à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles;

Vu que la Direction Infrastructure de Transport est chargée de l'étude, de l'exécution et du contrôle de ces initiatives;

Vu l'avenant 15 à l'accord de coopération du 15.09.1993 qui prévoit l'initiative 4.4.30. « Potiers » portant sur l'étude et les travaux relatifs à :
- La démolition avec désamiantage de la tour Potiers I
- La construction de 2 immeubles de logements entre les rues de la Verdure, de Soignies et Impasse de la Ferraille, entre autres le long des murs limitant les fonds de parcelles de la rue des Vierges
- L'aménagement de la future allée/rue des Potiers
- L'aménagement de l'espace entre la tour « Potiers II » récemment rénovée et les futurs immeubles.

Vu que pour le chantier de construction de logements sociaux sur le site Potiers-Verdure, la tour de logement existante dite « Potiers I », sera démolie de sorte qu'elle a été vidée ce qui a provoqué un manque de contrôle social dans le quartier et des problématiques de squattage et de vandalisme,

Vu que pour apporter une réponse aux différentes problématiques auxquelles les habitants du site et les gestionnaires font face, le projet porte sur la mobilisation des habitants du quartier dans un trajet de médiation qui, avec l'appui d'un artiste à désigner, établirons le design d'une œuvre d'art,

Vu que l'intervention proposée permet d'informer et d'augmenter la visibilité du projet 4.4.30., de créer un sentiment d'appartenance et de donner une impulsion pour un meilleur respect du site, et participe à la préparation du début des travaux, partant l'intervention est prise en charge par Beliris dans le cadre du financement du projet 4.4.30.,

Vu que la Tour Potiers 1 est de la propriété du Logement Bruxellois et que la Ville de Bruxelles a obtenu l'autorisation pour la réalisation de l'œuvre d'art,

Vu que les parties ont décidé d'inaugurer l'œuvre d'art à l'occasion du week-end d'anniversaire des 30 ans de Beliris (6 et 7 octobre 2023),

Vu que la Ville de Bruxelles a délégué ce marché à Brussels Major Events (BME) et qu'un appel d'offre pour un marché public de faible montant a été lancé pour l'œuvre à réaliser en date du 14 août 2023,

Vu que le marché a été attribué au duo 10ème Arte par une décision du 30.08.2023 et que l'œuvre a été inaugurée durant le week-end du 6 et 7 octobre 2023,

Vu la nécessité de définir les droits et obligations de chacune des parties concernées par la mise en œuvre de la subvention ;

Vu l'arrêté royal de subvention du .../…/… … octroyant une subvention facultative à la ville de Bruxelles pour la réalisation d'une

œuvre d'art sur la tour Potiers I;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1: Le protocole d'accord entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et le Service Public Fédéral Mobilité et Transports est adopté.

Article 2 : Mandater l'asbl Brussels Major Events afin de lancer l'appel d'offres relatif au marché public de faible montant pour réaliser l'oeuvre en question.

Annexes :

AE1/Protocole d'accord BELIRIS - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)